

## **REGLEMENT ARTIGUELOUTRAIL 2023**

L'ARTIGUELOUTRAIL est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemin forestier sur les coteaux du chemin Henri IV autour de la commune d'Artigueloutan. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

### **Article 1 : Organisation**

Comité des Fêtes d'Artigueloutan, association régie par la loi 1901, 64420 Artigueloutan.  
Date de l'épreuve : 14 Juin 2019, départ 18h45 Salle des fêtes d'Artigueloutan.

### **Article 2 : Participation**

Courses ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans, certificat médical obligatoire.

### **Article 3 : Inscription**

Les inscriptions en ligne via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) ou le jour de la course entre 17h et 18h30.

- Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

- Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants validés sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)

Tarif d'inscription : 8€ pour la marche 12 € pour le 11.5km et 14€ pour le 17.5 km en ligne, 2 euros supplémentaires sur place.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

### **Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer à la Salle des fêtes d'Artigueloutan entre 17h00 et 18h30 le jour de l'épreuve. Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3)

### **Article 5 : Déroulement de la course**

**Départ** : 18h45 salle des fêtes d'Artigueloutan.

**Ravitaillement** : Cette course est un trail en semi auto-suffisance.

**Ravitaillement** : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée . Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours. Ravitaillement liquide et solide.

**Arrivée** : Salle des fêtes d'Artigueloutan. Douches et sanitaires à la disposition des concurrents au stade de foot.

### **Article 6 : L'esprit**

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons donc expressément de: respecter la végétation, les clôtures, de ne jeter aucun détrit sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

**Entre-aide** : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

### **Article 7 : Port du dossard**

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### **Article 8 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries,...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

#### **Article 9 : Annulation inscription/Remboursement**

Aucune inscription réglée ne sera remboursée

#### **Article 10 : Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs ont couvert par une police d'assurance.

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport). L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 11 : Contrôle/ Abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

#### **Article 12: Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

#### **Article 13 : Acceptation complète du Règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

#### **Article 14: Récompenses**

Récompenses aux trois premières femmes et aux trois premier hommes du classement général.